

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 12 octobre 2022 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences : M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Julien FRÉMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents : M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Christophe COUPÉ, Mme Claude MONHAROUL, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI

Procurations :

Mme Chrystelle BADOUD donne procuration à M. Patrick HENRY

Secrétaire de séance : M. Yves MARTIN

Le procès-verbal du 15 septembre a été approuvé

Ordre du jour :

- 2022.49 Taxe d'assainissement
- 2022.50 Budget Annexe – Pôle santé – Décision modificative
- 2022.51 Budget annexe Pôle santé – Clôture du budget
- 2022.52 Budget annexe Maison de santé – Décision modificative
- 2022.53 Budget annexe ZAC du bocage – Décision modificative
- 2022.54 Budget Principal – Décision modificative
- 2022.55 Convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège
- 2022.56 Rapport d'activité de Roche aux Fées Communauté
- 2022.57 Avis de la commune sur la révision du Programme Local de l'Habitat
- 2022.58. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- 2022.59 Promesse unilatérale de cession au profit du Département d'Ille et Vilaine
- 2022.60 Création d'une indemnité de piégeage de ragondins
- 2022.61 Classement dans la voirie publique communale
- 2022.62 DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale
- 2022.63 Convention constitutive d'un groupement de commandes avec martigne-ferchaud pour le marché de balayage mécanisé des voiries communales et zones d'activités communautaires
- 2022.64 Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières
- 2022.65 Annule et remplace 2022.052 – Erreur matérielle
- 2022.66 Modification du tableau des emplois

2022.049	Taxe d'assainissement
-----------------	------------------------------

Dans le cadre de la facturation des consommations d'eau, VEOLIA EAU demande aux collectivités de fixer, avant le 31 décembre 2022, les tarifs applicables pour 2023.

En 2021, pour une application sur l'année 2022, il a été décidé de maintenir le montant de la taxe d'assainissement à 2,20 €/m3 et d'augmenter celui de la part fixe à 28 €.

La taxe d'assainissement

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	121 800 €	127 981 €	130 810 €	124 601 €	126 040 €	150 946 €	133 181 €	140 000 €

Pour rappel : Les taux votés

Année	2016	2017	2019	2020	2021	2022
Part fixe (H.T.)	18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €
Part proportionnelle (par m3, en H.T.)	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,20 €

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le rapport de présentation réalisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour
0 abstentions
0 voix contre

Décide de fixer la part fixe à 30 € HT.

Décide de fixer la part proportionnelle à 2,30 € HT/m3.

Transmet la présente délibération à VEOLIA EAU pour une application au 1er janvier 2023.

2022.050**Budget Annexe – Pôle Santé – Décision modificative**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ Approuve la décision modificative ci-dessous :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Dépenses	168748 Autres emprunts et dettes assimilés	-1 793,28 €
Investissement	Dépenses	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	+251,85 €
Investissement	Recettes	021 Virement de la section de fonctionnement	-66 000,00 €
Investissement	Recettes	3555-040 Terrains aménagés	+64 458,57 €
Fonctionnement	Dépenses	023 Virement à la section d'investissement	-66 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	71355-042 Variation de stocks terrains aménagés	+64 458,57 €
Fonctionnement	Recettes	7552 Prise en charge du déficit du budget	-66 000,00 €
Fonctionnement	Recettes	7015 Vente de terrains aménagés	+64 458,57 €

➤ Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la trésorerie de Vitré.

2022.051**Budget Annexe – Pôle Santé – Clôture du budget**

Suite au transfert de la compétence Zone d'activité économique à Roche aux Fées Communauté en date du 1^{er} janvier 2019, les terrains vacants du pôle santé ont été acquis par l'établissement de coopération intercommunale.

L'ensemble des écritures comptables a été réalisé. Il convient de clôturer le budget annexe « Pôle santé » à la date du 31 décembre 2022.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**19 voix pour
0 abstentions
0 voix contre**

- Accepte la clôture des comptes du budget annexe « Pôle santé » au 31 décembre 2022.
- Dit que le compte administratif sera voté au vu du compte de gestion 2022
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la trésorerie de Vitré.

2022.052	Budget Annexe – Maison de Santé – Décision modificative
-----------------	--

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- Approuve la décision modificative ci-dessous :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Dépenses	2313/010 Constructions	-64 458,57 €
Investissement	Dépenses	2115 Terrains bâtis	+64 458,57 €
Investissement	Dépenses	2031/10 Frais d'étude	-126,00 €
Investissement	Dépenses	2031 Frais d'étude	+126,00 €
Fonctionnement	Dépenses	615231 Entretien et réparation voirie	-1 500,00 €
Fonctionnement	Dépenses	615228 Entretien et réparation autres bâtiments	-1 500,00 €
Fonctionnement	Dépenses	6611 – Intérêts financiers	+3 000,00 €

- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la trésorerie de Vitré.

2022.053**Budget Annexe – ZAC du bocage – Décision modificative**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ Approuve la décision modificative ci-dessous :

Section	Sens	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	605 Achat de matériel, équipements et travaux	- 580,00 €
Fonctionnement	Dépenses	6611 – Intérêts financiers	+ 580,00 €

➤ Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la trésorerie de Vitré.

2022.054**Budget Annexe – ZAC du bocage – Décision modificative**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**21 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ Approuve la décision modificative ci-dessous :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Dépenses	020 Dépenses imprévues	-1 000,00 €
Investissement	Dépenses	2183 – Matériel informatique	+1 000,00 €
Investissement	Dépenses	2158 Autres installations, matériels et outillage	-122 230,00 €
Investissement	Dépenses	2135/28 Installations générales, agencement	+122 230,00 €

➤ Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la trésorerie de Vitré.

2022.055

Convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège

Chaque année, le Collège Saint-Joseph acquitte une participation financière en contrepartie de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2022-2023, la convention tripartite définissant les conditions de cette mise à disposition, qui est renouvelable, par tacite reconduction, conformément aux termes de l'article 3.

Cette contribution est calculée sur les bases suivantes :

* 39 heures d'EPS * 35 semaines = 1 365 heures

Dont 55% en installation couverte soit 750 heures au taux horaire départemental de 6 € soit 4 504,50 euros

Et 40 % en installation de plein air soit 546 heures au taux horaire départemental de 2,50€ soit 1 365 euros

Les 5% restants correspondent aux heures de piscine.

La contribution totale du Collège s'élève donc à 5 869,50 € suivant les barèmes et les critères établis par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

Le conseil départemental a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**21 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- Décide de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux pour l'année scolaire 2022-2023 moyennant les conditions tarifaires précitées ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la Trésorerie de Vitré.

2022.056

Rapport d'activité de Roche aux Fées Communauté

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- Prend acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes « Roche aux Fées Communauté »
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté

2022.057	Avis de la commune sur la révision du Programme Local de l'Habitat
-----------------	---

M. le Maire expose au Conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 16 communes de Roche aux Fées Communauté, pour la période 2022-2028. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'Etat et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic,
- d'un document d'orientations,
- et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- Une dynamique démographique qui s'essouffle : 2,5%/an sur 1999-2008, 1%/an sur 2008-2013, 0,6%/an sur 2013-2018... avec un vieillissement démographique qui s'accélère ;
- Un décalage du marché par rapport à la demande : taille de logements (peu de petits logements), statuts d'occupation (une offre locative faible et qui diminue), tensions sur les produits, prix qui s'emballent ;
- Des écarts de dynamique qui s'accroissent entre secteurs : caractère périurbain des communes du Nord du territoire et arrivée de nouveaux opérateurs au nord ;
- Un parc existant qui poursuit sa requalification : la vacance diminue et les biens s'améliorent;
- Une offre sociale à renforcer : nombre de logements locatifs et d'urgence trop faibles ;

- Des objectifs de production quasiment atteints (à 91% tous secteurs confondus) avec un équilibre territorial respecté tant sur l'amélioration du parc que dans la production neuve, Janzé confirmant son rôle de locomotive à l'échelle de Roche aux Fées Communauté ;
- Des ambiances et des pratiques urbaines contrastées, dans les tissus urbains existants comme dans les opérations en extension, avec une vigilance à développer demain sur le cadre de vie et le paysage que l'on produit, pour maintenir leur qualité.

A partir de ce diagnostic, le PLH3 définit quatre orientations stratégiques :

1. Maitriser le foncier pour concilier développement résidentiel et lutte contre l'artificialisation ;
2. Améliorer la qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour préserver les atouts du cadre de vie ;
3. Diversifier le parc, pour s'adapter à la diversité des ménages et des parcours résidentiels ;
4. Accompagner et anticiper le vieillissement, pour répondre aux mutations sociodémographiques à l'œuvre.

Déclinées en 15 actions :

- 1-Aide aux opérations d'habitat en renouvellement urbain,
- 2-Définir une stratégie foncière à l'échelle intercommunale,
- 3-Soutenir la rénovation et la restructuration du parc existant,
- 4-Favoriser le développement d'une offre de logements bon marché pour répondre aux besoins des jeunes et salariés en contrat court,
- 5-Appuyer la production de logements locatifs sociaux et améliorer la mixité des typologies,
- 6-Poursuivre le développement du parc de logements d'urgence et faciliter les possibilités de sortie de l'hébergement d'urgence,
- 7-Pérenniser les réponses apportées aux gens du voyage,
- 8-Soutenir l'accession aidée à la propriété,
- 9-Amplifier et adapter la politique de maintien à domicile des séniors et des personnes handicapées,
- 10-Offrir une diversité de solutions d'habitat complémentaires pour permettre des parcours résidentiels des personnes âgées,
- 11-Renforcer le dialogue territorial : acculturer et accompagner les communes à l'engagement d'un nouveau modèle territorial et les accompagner dans leurs réflexions et projets,
- 12-Promouvoir et soutenir l'innovation,
- 13-Observatoire de l'habitat et du foncier,
- 14-Communiquer sur la politique de l'habitat, le programme d'actions et les dispositifs proposés par les partenaires,

15-Mobiliser les partenaires.

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- Une croissance démographique : 1,12%/an – Un rythme :
 - souhaitable pour maintenir les équipements publics (notamment les écoles),
 - réaliste (au regard des dynamiques d'attractivité actuelles et des impératifs de gestion économe du foncier),
 - gérable en termes d'impacts sur les équipements et services.
- Une évolution de la taille des ménages : -0,3 %/ an, soit 2,36 personnes par ménage, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.
- Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants : 13 logements vacants de moins par an – La vacance a fortement baissé sur les dernières années. Le nombre de logements vacants à remettre sur le marché est donc limité et complexe à traiter. Pour autant, Roche aux Fées Communauté souhaite agir activement pour mobiliser au mieux ce potentiel (notamment en prenant appui sur les dispositifs PVD – Petites Villes de Demain- dont bénéficient les communes de Janzé, Retiers et Martigné Ferchaud).
- Un renouvellement : disparition de 15 logements par an, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition – reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de 1 073 logements pour les 6 années du PLH.

La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- 63% de la production sur les 3 pôles, soit 671 logements en 6 ans dont : 38% sur Janzé, soit 405 logements, 21% sur Retiers, soit 220 logements, 4% sur Martigné -Ferchaud, soit 46 logements.
- 37% de la production sur les autres communes, soit 362 logements, dont : 16% sur les autres communes du secteur nord, soit 167 logements, 18% sur les autres communes du secteur intermédiaire, soit 195 logements, 4% sur les autres communes du secteur sud, soit 40 logements.

Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 180 logements par an dont 20% en logements locatifs sociaux (publics et privés), territorialisés à la commune, et 30% d'accession aidée. Les réponses seront apportées :

- d'une part, par la construction de 167 logements neufs par an,
- d'autre part, par la remise sur le marché de 13 logements vacants par an.

Seule 37% de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain. **Pour la commune de Martigné-Ferchaud le nombre de logements retenu est de 46 logements, soit 7,66 logements par an.**

Les périodes récentes et en cours ont montré à quel point l'époque est marquée par un contexte très mouvant qui impacte les ménages, leurs choix résidentiels et, par voie de conséquence, les politiques publiques. L'exercice de prospective s'avère donc particulièrement périlleux. Aussi, à la demande des services de l'Etat, le PLH de Roche aux Fées Communauté intègre l'hypothèse d'un deuxième scénario qui résulterait d'un éventuel retournement de marché. Un tel scénario de crise aurait des impacts sur la croissance démographique qui pourrait peut-être passer à 0,8% par an, par l'effet d'une moindre attractivité (baisse du solde migratoire) et/ou d'une moindre natalité (baisse du solde naturel).

Les autres paramètres seraient a priori moins impactés par un retournement de conjoncture. Ainsi, ce scénario se solderait par un besoin de l'ordre de 140 logements par an, dont 127 logements neufs.

Le bilan à mi-parcours sera l'occasion de vérifier la trajectoire prise par le territoire de Roche aux Fées Communauté en termes de dynamique démographique.

Les principes d'équilibre territorial (répartition de la production par commune) et de répartition entre produits logements demeurent identiques, quel que soit le scénario d'évolution démographique qui se réalisera (scénario souhaitable à 1,12% ou scénario de crise à 0,8%).

Le montant pour Roche aux Fées Communauté représenterait près de 2 527 188 € (dont 2 274 600 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse sur toute la durée du PLH n°3 2022-2028.

L'atteinte des objectifs se traduira par la signature de conventions d'objectifs avec les communes et les bailleurs sociaux et d'un pilotage par la Commission Habitat de la Communauté.

Suite à la saisine de Roche aux Fées Communauté, les communes ainsi que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH3 sera proposé au Conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du PLH,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de Roche aux Fées Communauté arrêtant la révision du PLH,

Considérant les documents annexés à la délibération : le diagnostic-les orientations et le programme d'actions,

Considérant que la révision du PLH doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal du 20 octobre 2022 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**17 voix pour,
4 abstentions,
0 voix contre**

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLH.
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la Trésorerie de Vitré

2022.058	Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
-----------------	---

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur délégrant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre ou/et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;

➤ S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables.

➤ S'engage à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local.

➤ S'engage à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées.

➤ Autorise le Département d'Ille et Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaires à l'utilisation sécurisée des sentiers d'intérêt départemental.

2022.059	Promesse unilatérale de cession au profit du Département d'Ille et Vilaine
-----------------	---

Dans le cadre des travaux de l'axe Bretagne/Anjou, le département d'Ille et Vilaine a créé un bassin d'orage à proximité du lieu-dit de Saint Morand. Des voies d'accès à cet ouvrage ont été créées impactant les parcelles VS41 et VS42, propriété de la commune.

Suivant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Nathalie DECAMPS, la parcelle VS41 (18 494m²) a été divisée en VS50 (18 350m²) vendue par la commune à l'agriculteur titulaire du bail précaire d'exploitation des terres et VS49 (144m²).

Le département d'Ille et Vilaine s'est porté acquéreur des parcelles VS42 et VS49 support des voies d'accès au bassin d'orage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la promesse unilatérale de vente de ces parcelles au profit du Département d'Ille et Vilaine pour un montant de 94,15 euros – quatre-vingt-quatorze euros et 15 centimes.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**21 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- Autorise M. le Maire à signer la promesse unilatérale de vente des parcelles VS42 et VS49 pour une surface totale de 269 m2 au prix de 94,15 euros au profit du Département d'Ille et Vilaine.
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la Trésorerie de Vitré

2022.060	Création d'une indemnité de piégeage de ragondins
-----------------	--

La commune est confrontée à une augmentation de la population de ragondins sur ces terres.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un piégeur et de l'indemniser pour cette mission.

L'indemnité serait calculée sur la base d'un montant NET de 3,50 euros par ragondin piégé.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- Créée une indemnité d'un montant de 3,50 euros NET par ragondin piégé.
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la Trésorerie de Vitré

2022.061	Classement dans la voirie publique communale
-----------------	---

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2022 et indique que le linéaire réel est de 160.919 mètres linéaires, soit 91.000 mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant

5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie dii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui .font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **160.919 mètres linéaires**

Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de classement de la voirie publique communale

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Lande de la Fromière	Part de la RD178 et aboutit sur la V101	1 348,79	1.11
101	VC11	Verger (le)	Part de la V113 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	3 897,99	1
102		Chauvinière (la)	Part de la RD178 et aboutit sur la V101	1 546,83	1.11
103	CR90	Chevrière (la)	Part de la V102 et dessert le village	80,54	1.11
104	CR89	Chevrière (la)	Part de la V102 et dessert le village	50,85	1.11
105	CR165	Coudraie (la)	Part de la V101 et dessert le village	194,47	1
106	CR92	Frogerie (la)	Part de la V101 et dessert le village	133,98	1
107	CR88	Pilardièrre (la)	Part de la RD178 et dessert le village	377,96	1.11
108	CR152	Grivellière (la)	Part de la V101 et dessert le village	423,97	1.2.11
109		Bruyère (la)	Part de la V101 et dessert le village	44,44	1.2.11
110		Sordiaux (les)	Part de la V101 et dessert les terres	279,37	1.2.11
111		Landais (la)	Part de la RD178, dessert le village et aboutit dans les terres	387,22	1.2.11
112	CR274	Verger (le)	Part de la V101 et dessert les terres	498,65	1.2.11
113		Landais au Pommier	Part de la RD178 et aboutit sur la RD53	1 596,00	1.2.8.11
114	CR56	Blanche Noë	Part de la V113 et dessert les terres	463,33	2
115	VC5	Breil	Part de la RD310 et aboutit sur la V113	366,78	2.8
116		Mimosas (les)	Part de la V115 et dessert le village	135,75	2.8
117	CR57	Petit Breil (le)	Part de la RD310 et dessert le village	88,28	2

118	CR275	Métairie Neuve (la)	Part de la RD310 et dessert les terres	131,64	2
119		Pré du Petit Etang (le)	Part de la RD310 et dessert les terres	160,89	2
120	CR173	Jubière (la)	Part de la RD310 et dessert le village	114,35	2
121	CR149	Ginière (la)	Part de la RD310 et dessert le village	315,06	2.3
122	CR148	Primaudière	Part de la RD310 et dessert le village	422,91	2.3
123	CR63	Métrie (la)	Part de la V122 et dessert le village	103,91	1.2.3
124	CR147	Belêtre	Part de la V101 et dessert le village	1 191,96	1.2
125	CR167	Blanche Noë	Part de la V124 et dessert le village	149,09	2
126	CR151	Deumière (la)	Part de la V124 et dessert le village	402,47	1.2
127	CR67	Ganerie (la)	Part de la V101 et dessert le village	155,14	1.2.11
128	CR170	Val (le)	Part de la V101 et dessert le village	371,36	1.2
129	VC106	Rouachère à la Fraudière	Part de la V101 et aboutit sur la RD310	2 497,11	1.2
130	CR150	Rouachère (la)	Part de la V129 et dessert le village	182,92	1.2
131	CE298	Greillette (la)	Part de la V129 et dessert les terres	251,58	1.2
132	CR65	Moulin du Guera (le)	Part de la V129 et dessert le village	152,96	1.2
133	CR168	Fraudière (la)	Part de la V129 et dessert le village	170,21	1.2
134	VC112	Haut Pays	Part de la V101 et aboutit sur la V129	2 537,47	1.2
135	CR100	Mollière (la)	Part de la V134 et dessert le village	129,25	1
136	CE300 à302	Cormier (le)	Part de la V134, dessert les terres et aboutit sur la V101	1 161,99	1
137	CR93	Dordonnière (la)	Part de la V134 et dessert le village	69,57	1
138	CR94	Haut Penchat	Part de la V134 et dessert le village	109,85	1
139	CE303	Champ des Landes (le)	Part de la V134 et dessert les terres	310,91	1
140	CR95	Hailuère (la)	Part de la V134 et dessert le village	188,80	1
141	CE299	Hailuère (la)	Part de la V134 et dessert les terres	622,63	1
142	CR96	Haut Pays	Part de la V134 et dessert le village	75,39	1
143	CR97	Haut Pays	Part de la V134 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	262,76	1
144	CR166	Haut Pays	Part de la V134 et dessert le village	86,99	1
145	CR98	Bée (la)	Part de la V134 et dessert le village	147,10	1

146	CR99	Bée (la)	Part de la V134, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	303,06	1
147	VC111	Penchat	Part de la RD310, dessert le village et aboutit sur la V159	1 192,36	1.2.3
148	CE278	Penchat	Part de la V147 et dessert les terres	74,90	2.3
149	CE261	Bourdel	Part de la V147 et dessert les terres	117,00	2.3
150	CR61	Bourdel	Part de la RD310 et dessert le village	852,22	2.3
151	CE277	Perrières (les)	Part de la V150 et dessert les terres	750,79	2.3
152	CR66	Haut Launay	Part de la V159 et dessert le village	91,41	2.3.5
153	CR43	Haut Launay	Part de la V159 et dessert le village	63,52	2.3.5
154		Douve (la)	Part de la RD310 et aboutit sur la V159	959,16	2.3
155		Lande (la)	Part de la RD310 et aboutit sur la V154	344,07	2.3
156	CR60	Bois Hamon	Part de la V159 et dessert le village	197,47	2.3.5
157	CR59	Ansaudière (l')	Part de la RD310 et dessert le village	216,29	2
158	CR58	Ansaudière (l')	Part de la V159 et dessert le village	112,39	2
159	VC105	Séguintière à Thiellay (la)	Part de la RD310 et aboutit sur la RD107	4 666,52	2.5
160		Perrat (le)	Part de la RD53 et dessert le village	166,21	2.5
161	CR44	Mintière (la)	Part de la V159 et dessert le village	361,20	2.3.5
162	VC109	Gué	Part de la V159 et aboutit sur la RD53	1 036,47	2.3.5
163	CE263	Bocoisière (la)	Part de la V162 et dessert les terres	153,41	2.3.5
164	CR139	Closerie (la)	Part de la V159 et dessert le village	349,93	2.3.5
165	CE260	Bas Launay	Part de la V159 et dessert les terres	379,23	2.3.5
166	CR42	Begouin	Part de la RD53 et dessert le village	285,32	2.3.5
167		Feuillage	Part de la RD53 et dessert le village	88,86	3
168		Patissiaux (les)	Part de la RD53 et dessert le village	164,96	3
169		Haut Clairet	Part de la RD53 et dessert le village	94,09	3
170		Bas Clairet	Part de la RD53 et dessert le village	341,57	3
171	CE255	Oriage	Part de la RD107 et dessert les terres	174,34	3
172	CE258	Champ de la Pile	Part de la V159 et dessert les terres	221,00	3
173	CE257	Pré du Pont	Part de la RD107, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	242,11	3

174	CR41	Thiellay	Part de la RD107 et dessert le village	101,89	3
175	CR136	Thiellay	Part de la RD107 et dessert le village	346,78	3
176		Boulays (les)	Part de la RD107 et dessert les terres	245,77	3
177	CE256	Bois Guy (le)	Part de la RD107 et dessert les terres	59,88	3
178	CE254	Corbinières (les)	Part de la RD107 et dessert les terres	289,62	3.4
179	CR135	Forgettes (les)	Part de la RD53 et dessert le village	409,46	3.4.5
180	VC2	Cheveusse (la)	Part de la RD107 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	2 544,40	3.4.5
181	CR36	Petite Galandière	Part de la RD107 et dessert le village	33,44	3.4.5
182	CR133	Galandière (la)	Part de la V180 et dessert le village	237,52	3.4.5
183	CR134	Prouverie (la)	Part de la V180 et dessert le village	428,61	3.4.5
184	CR117	Breil-Néret	Part de la V180 et dessert le village	618,34	4.5
185	CE226	Breil-Néret	Part de la V184, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	844,30	4
186	CE253	Motay (le)	Part de la V185 et dessert le village	594,96	4
187	CE252	Peray (le)	Part de la V185 et dessert le village	197,83	4
188	CR118	Maubusson	Part de la V180 et dessert le village	436,77	4.5
189	CE225	Puits Couvert (le)	Part de la V180 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 037,14	4
190	VC104	Chapusellière (la)	Part de la V180 et aboutit sur la RD46	3 001,72	4.5
191	CR16	Romerie (la)	Part de la V190 et dessert le village	77,40	4.5
192	CR116	Romerie (la)	Part de la V193 et dessert le village	217,16	4.5
193	CR113	Gris (le)	Part de la V190 et aboutit sur la RD46	1 247,84	4.6
194	CE224	Bois Michel	Part de la V193 et dessert les terres	529,95	4.5
195	CR115	Bas Gris (le)	Part de la V193 et dessert le village	43,68	4.6
196	CR114	Gris (le)	Part de la V193 et dessert le village	44,25	4.6
197	CE222	Loirie (la)	Part de la V193 et dessert les terres	480,87	4.6
198		Gaudières (les)	Part de la V190 et dessert les terres	429,47	4.5
199	CR132	Brossay (le)	Part de la V190 et dessert le village	154,66	4.5
200	CE223	Verrerie Ferrard	Part de la RD46 et dessert le village	270,18	4.6
201	CE228	Verrerie Ferrard	Part de la RD46 et dessert les terres	299,35	4.5.6

202	CR19	Hommelet (l')	Part de la RD46, dessert le village et aboutit sur la V190	332,84	5
203	CR131	Liborière (la)	Part de la V190 et aboutit sur la RD53	1 127,66	3.4.5
204		Sangle (la)	Part de la V203 et dessert les terres	206,64	4.5
205	CR71	Mine (la)	Part de la V203, dessert le village et aboutit dans les terres	264,90	4.5
206	CR130 CE247	Petit Bruard	Part de la RD46, dessert le village et aboutit dans les terres	936,13	5
207	CR34	Petit Bruard	Part de la V206 et dessert le village	95,74	5
208	CE248	Petit Bruard	Part de la V206 et dessert les terres	116,52	5
209	CR140	Rivière Lorbehaye	Part de la RD53 et dessert le village	234,36	2.5
210	CR45	Lenjenussière (la)	Part de la RD53 et dessert le village	115,81	2.5
211	CR129	Tertre (le)	Part de la RD46 et dessert le village	377,90	2.5
212	CR120	Chêne (le)	Part de la RD46 et dessert le village	855,41	5.7
213	CR119	Chêne (le)	Part de la RD46 et dessert le village	121,47	5.7
214	CR108	Balue (la)	Part de la RD46 et aboutit sur la V235	1 949,35	5
215	CR21	Grand Buard	Part de la V214 et dessert le village	97,49	5
216		Balue (la)	Part de la V214 et dessert les terres	968,80	5.6
217	CR219	Boulière Sud	Part de la V214, dessert le village et aboutit dans les terres	1 152,44	6
218	CE214	Poirier (le)	Part de la V214 et dessert les terres	966,29	6
219	CR20	Hommelet (l')	Part de la RD46 et dessert le village	45,25	5
220	CE221	Verrerie Ferrard	Part de la RD46 et dessert les terres	47,62	4.6
221	CR106	Rimblières	Part de la RD46, dessert le village et aboutit dans les terres	836,72	4.6
222	CR105	Jalaine (la)	Part de la V221 et dessert le village	340,12	6
223	CR6	Apré (l')	Part de la RD46 et dessert le village	106,88	4.6
224	VC103	Lorière (la)	Part de la RD46 et aboutit sur la V235	2 352,69	6
225	CR5	Perdrière (la)	Part de la V224 et dessert le village	201,22	6
226	CR104	Lorière (la)	Part de la V224 et dessert le village	104,59	6
227	CE212	Touche (la)	Part de la V224 et dessert les terres	122,99	6
228	CR107	Pécaudière (la)	Part de la V235 et dessert le village	361,56	6

229	CR213	Jaunay (le)	Part de la V235 et dessert les terres	544,79	6
230	CR13	Fontaine (la)	Part de la V235 et dessert le village	116,28	5.7
231		Patures (les)	Part de la V235 et dessert le village	191,14	5.7
232	CR70	Rebechère (la)	Part de la V235 et dessert le village	87,76	5.7.8
233	CR231	Chardronnay (le)	Part de la V235 et dessert les terres	270,97	5.7.8
234		Pigeon Blanc (le)	Part de la V235 et dessert la zone industrielle	305,25	7.8
235	ExD94	Pigeon Blanc (le)	Part de la RD178 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	4 697,81	5.6.7.8
236	CR33	Verrie Beauvais (la)	Part de la V235 et dessert le village	50,08	7.8
237	CR22 CR128	Girière (la)	Part de la V235, dessert le village, les terres et aboutit sur la V235	812,18	7.8
238	CR111	Huptière (la)	Part de la RD310 et dessert le village	413,24	7
239	CR112	Sauvallerie (la)	Part de la V235 et dessert le village	770,77	5.6.7
240	CR12	Noë Jollys	Part de la V239 et dessert le village	135,04	5.6.7
241	CR9	Echelettes (les)	Part de la V235 et dessert le village	121,63	6.7
242	CR8	Echelettes (les)	Part de la V235 et aboutit sur la V245	614,06	6.7
243	CR215	Echelettes (les)	Part de la V242 et dessert le village et les terres	276,88	6.7
244	CR7	Echelettes (les)	Part de la V235 et dessert le village	114,76	6
245	VC101	Boulay à l'Erablette (le)	Part de la V235 et aboutit sur la RD310	2 124,50	6
246	CR211	Clos André	Part de la V235 et dessert les terres	281,62	6
247	CR4	Folerie (la)	Part de la V235 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	240,86	6
248	CR3	Boulay (le)	Part de la V245, dessert le village et aboutit dans les terres	614,74	6
249	CR2	Lande des Chênes	Part de la V245 et dessert les terres	1 221,22	6
250		Lande de la Joupelinière	Part de la V249 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	707,38	6
251	CR10	Jousselinière (la)	Part de la V245 et dessert le village	63,73	6
252	CE207	Jousselinière (la)	Part de la V245 et dessert les terres	132,70	6
253	CR11	Jousselinière (la)	Part de la V245 et dessert le village	69,06	6
254	CE202	Jousselinière aux Rôtis	Part de la V245, dessert les terres et aboutit sur la RD310	1 231,67	6

255	CE201	Mortier (le)	Part de la V254 et dessert le village	158,78	6
256	CR109	Gautrinière (la)	Part de la V245 et dessert le village	195,19	6
257	CR102	Erablette (l')	Part de la V245 et dessert le village	66,41	6.7
258	CR101 CE217	Meslier (le)	Part de la RD310, dessert le village et aboutit dans les terres	697,91	6.7
259	CR110	Epine Veillon (l')	Part de la RD310 et dessert le village	218,94	6.7
260	CR23 CR122	Houssaye à Boudrue (la)	Part de la RD310 et dessert les villages	603,44	6.7
261	CR74	Basse Jourdonnière (la)	Part de la RD310 et dessert le village	47,77	7
262	CR123	Jourdonnière (la)	Part de la RD310 et dessert le village	177,27	7.8
263		Grand Villée	Part de la RD310 et dessert le village	372,48	7.8
264		Gatellières (les)	Part de la RD310, dessert le village et aboutit dans les terres	246,24	7.8
265	VC8	Becquerel	Part de la RD178 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 707,26	7.8
266		Saint Estelle	Part de la V265 et dessert le village	77,16	7.8
267	CR124	Caduère (la)	Part de la V265 et dessert le village	259,66	7.8
268	CR125	Brosse (la)	Part de la V265 et dessert le village	143,26	7.8
269	CE236	Brosse (la)	Part de la V265 et dessert les terres	222,36	7.8
270	CR24	Frêne (le)	Part de la V265 et aboutit sur la V272	459,56	7.8
271	CE245	Poultière (la)	Part de la V265 et dessert le village	132,61	7.8
272	VC108	Rougerie (la)	Part de la V265 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 881,87	7.8
273	CR35	Poultière (la)	Part de la V272 et dessert le village	60,97	7.8
274	CR25	Rougerie (la)	Part de la V272 et dessert le village	257,02	7.8
275	CR26	Rougerie (la)	Part de la V272 et dessert le village	450,74	7.8
276	CR172	Lou Ranch	Part de la RD178 et dessert le village et les terres	142,35	7.8
277		Chevalerie (la)	Part de la RD178 et dessert le village	389,90	7.8
278	CR126	Feuvrie (la)	Part de la RD178 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	249,19	7.8
279	CR27	Boisnière (la)	Part de la limite de la commune et dessert le village	164,96	8

280	CE243	Grées de Pêche	Part de la RD178, dessert les terres et aboutit à la Bergerie	274,71	7.8
281		Promenade (la)	Part de la RD178 et dessert le village	401,06	7.8
282	CR32	Chevrolais (les)	Part de la RD178 et dessert le village	66,53	7.8
283		Rotruère (la)	Part de la RD178 et aboutit sur l'EB10 MARTIGNE FERCHAUD de la V544	393,18	8
284	VC107	Harou à la Haie Poulain	Part de la V283 et aboutit sur la V288	3 671,92	8
285		Tertrie (la)	Part de la V284 et dessert l'Etang de la Forge	448,60	8
286	CR28 CE242	Bergerie (la)	Part de la V284, dessert le village et aboutit dans les terres	1 091,35	7.8
288	VC12	Montagne (la)	Part de la RD53 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	1 959,44	8.9
289	CR48	Taillepie (le)	Part de la V288 et dessert le village	348,17	8
290	CE269	Planches (les)	Part de la V288 et dessert les terres	274,53	8.9
292	CE268	Monnerie (la)	Part de la V288, dessert le village et aboutit dans les terres	379,29	8
293	CR142	Basse Haie Poulain	Part de la V288 et dessert le village	57,50	8
294	CR127	Haute Haie Poulain	Part de la V288, dessert le village et aboutit dans les terres	392,20	8
295		Enclouve (l')	Part de la RD53 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	241,59	9
296	CR50	Yvay	Part de la RD53, dessert le village et aboutit dans les terres	1 328,59	9
297	CR51	Boisardière (la)	Part de la RD53 et dessert le village	180,27	9
298	CR144	Huberdière (la)	Part de la RD53 et dessert le village	549,24	9
299	CR52	Goupillère	Part de la RD53, dessert le village et aboutit dans les terres	1 602,84	9
300	CR53	Grande Rougeraie (la)	Part de la V299 et dessert le village	108,00	9
301	CR186	Caravans (les)	Part de la RD53 et dessert l'entreprise	79,45	9
302		Trouatière (la)	Part de la RD53 et dessert le village	384,30	9
303	ExD94	Saint Morand	Part de la RD53 et aboutit sur la RD173	3 490,59	9.11
304	CR77	Rimbellière (la)	Part de la V303 et dessert le village	656,24	9.11
305	CR78	Ferluche (la)	Part de la V303 et dessert le village	176,58	9.11

306	VC219	Landais Chevière (la)	Part de la V303 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 125,04	9.11
307	CR155	Harouillères (les)	Part de la V306 et dessert le village	219,89	9.11
308	CR156	Veucrie (la)	Part de la V306 et dessert le village	267,95	9
309	CR174	Barberie (la)	Part de la V306 et dessert le village	183,97	9
310	CR157	Chenot (le)	Part de la V306 et dessert le village	166,00	9
311	CR158	Landais Chevière (la)	Part de la V306 et dessert le village	156,39	9
312	CR288	Grande Prée à St Morand	Part de la V303 et revient sur la V303	987,09	9.10
313	CR159	Saint-Morand	Part de la V303 et dessert le village	712,44	10
314	CR286	Poissonnière (la)	Dessert le village, les terres et aboutit à la limite de la commune	821,41	10
315	ExD95	Carrefour d'Araize	Part de la RD95 et dessert les terres	326,90	10
316	CR290	Lande d'Araize	Part de la RD95 et dessert les terres	643,08	10
319		Moulin de St Morand	Part de la V303 et dessert le village	715,74	10
320	CR80 -292	Saint-Morand à la Montrée	Part de la V303, dessert le village et aboutit dans les terres	957,89	10
321	CR293	Peurière (la)	Part de la V320 et dessert les terres	275,69	10
322	CR291 à VC19	Noes (les)	Part de la V303 et aboutit sur la RD53	4 407,44	9.10.11
323	CE296	Guchers (les)	Part de la V322 et dessert les terres	312,28	9.10.11
324	CE295	Noë Maheu (la)	Part de la V322 et dessert les terres	956,21	10.11
325	CR162	Fauconnière (la)	Part de la V322 et dessert le village	202,76	10.11
326	CR81	Noë Maheu (la)	Part de la V322 et dessert le village	69,82	9.10.11
327	CR82	Gouesberie (la)	Part de la V322 et dessert le village	53,69	9.10.11
328	VC113	Cohue (la)	Part de la V322 et aboutit sur la RD178	1 658,35	1.9.10.11
329	CR83	Bignon (le)	Part de la V328 et dessert le village	63,77	10.11
330	CR84	Cohue (la)	Part de la V328 et dessert le village	77,54	11
331	CR36	Cohue (la)	Part de la V328 et dessert le village	53,32	11
332	CR297	Cohue à la Barillère (la)	Part de la V328 et aboutit sur la V341	979,78	11
333	CR304	Grande Lande (la)	Part de la V328 et dessert les terres	630,94	1.11
334		Landes d'Araize (les)	Part de la RD178 et dessert les terres	217,23	1.11

335	CE305	Lande Noire (la)	Part de la RD178 et dessert les terres	261,71	11
336		Peurière (la)	Part de la RD178, dessert le village et aboutit dans les terres	948,78	1.9.11
337		Gatellières (les)	Part de la V336 et dessert le village	217,63	1.9.11
338	CR72	Gatellières Pivert (les)	Part de la V336 et dessert le village	313,57	1.9.11
339		Soulvachère (la)	Part de la V336 et dessert le village	108,11	1.9.11
340	CR163	Barillère (la)	Part de la V336 et dessert le village	179,04	1.9.11
341	CR281	Soulvachère à Bois Hervé	Part de la V336 et dessert le village	795,91	9.11
342	CR153	Bois Hervé	Part de la V322 et dessert le village	81,71	9.11
343		Ronzeray (le)	Part de la V322 et dessert les terres	158,16	9.11
344		Ronzeray (le)	Part de la V322 et dessert le village	85,85	9.11
345	CE312	Batailles (les)	Part de la V322 et dessert les terres	586,42	9.11
346		Irene Joliot Curie	Part de la RD53 et dessert la zone	311,63	9.11
347	VC110	Fenaudière (la)	Part de la V322 et aboutit sur la V303	1 937,13	9.11
348	CR75	Mast (le)	Part de la V347 et dessert le village	448,91	9.11
349	CR161	Mast (le)	Part de la V348 et dessert les terres	933,59	9.11
350	CR76	Pille (la)	Part de la V303 et dessert le village	235,61	9.11
351	CR154	Haute Menussière (la)	Part de la V347, dessert le village et aboutit sur la V303	649,93	9.11
352	CR185	Chislou	Part de la V347 et aboutit sur la RD53	906,18	9.11
353	CR146	Chislou	Part de la V352 et dessert le village	89,09	9.11
354	VC19	Quintaines (les)	Part de la RD53 et aboutit sur l'EB10 MARTIGNE FERCHAUD de la V576	362,43	9
355	ExD53	Angèle Miseriaux	Part de la RD53 et aboutit sur l'EB10 MARTIGNE FERCHAUD de la V541	233,72	2.8
356	CR141	Pont Geffray	Part de la V355 et dessert le village	354,02	2.8
357		Mintière (la)	Part de la V159 et dessert le village	117,61	2.3.5
358		Mintière (la)	Part de la V159 et dessert le village	89,34	2.3.5
359		Haut Coudray (le)	Part de la RD53 et dessert le village	66,71	2.5
360		Breil Neret	Part de la V184 et dessert le village	82,84	4
361	CE223	Croix (la)	Part de la V225 et dessert les terres	180,67	6

363		Chouanière (la)	Part de la RD310 et dessert le village	171,17	6.7
Voie Verte non agglomérée					
401		Bignon (le)	Part de la V324 et aboutit sur la V333	1 594,48	1
Voies agglomérées					
500	Av.	Général De Gaulle	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	1 037,37	12
501	Rue	Pierre Groulet	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	468,60	12
502	Ch.	Pré Jamois	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	91,66	12
503	Ch.	Quintaines (les)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	107,94	12
504	Rue	Flandre Dunkerque	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	115,46	12
505	Rue	Ile de France	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	170,52	12
506	Allée	Normandie (de)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	50,09	12
507	Allée	Picardie (de)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	22,40	12
508	Allée	Alsace Lorraine	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	86,02	12
509	Rue	Gendarmes déportés (des)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	205,16	12
510	Rue	Charles Péguy	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	166,72	12
511	Rue	Dr Dayot (du)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	331,29	12
512	Rue	Sévigné	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	123,07	12
513	Rue	Dr Le Frêche	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	292,51	12.13
514	Rue	Emile Bridel	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	210,61	12.13
515	Rue	Verger (du)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	861,39	12.13
516	Rue	Charles Rabot	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	189,45	12
517	Prom.	Lande (de la)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	206,06	12
518	Rue	Dr Moreau (du)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	191,83	12
519	Rue	Théophile Brunet	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	83,07	12
520	Rue	Pierre et Marie Curie	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	78,60	12
521	Rue	Dr Guillaume Collin	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	249,00	12
522	Rue	Jean Monnet	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	441,74	12
523	Rue	Strasbourg (de)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	209,96	12
524	Rue	Robert Schuman	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	97,40	12

525	Rue	Bruxelles (de)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	139,97	12
526	Rue	Erables (des)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	175,42	12
527	Place	Tamaris (des)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	148,67	12.13
528	Rue	Tilleuls (des)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	151,02	12.13
529	Place	Bouleaux (des)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	124,85	12.13
530	Allée	Genets (des)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	159,45	12.13
531	Ch.	Bellevue (de)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	372,05	12.13
532	Rue	Accacias (des)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	107,33	12.13
533	Rue	Bellevue (de)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	181,45	12.13
535	Ruelle	Saint-Symphorien	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	200,10	12.13
536	Rue	Gourden (de)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	548,94	12.13
537	Rue	Valaise	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	99,49	12.13
538	Rue	Paul Prime	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	113,79	12.13
539	Rue	Sainte-Anne	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	372,68	12.13
540	Rue	Motte (de la)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	159,06	12.13
541	Rue	Angèle Miseriaux	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	211,68	12.13
542	Pass.	Pré Caro	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	178,31	12.13
543	Rue	Maréchalerie	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	152,75	13
544	Av.	Félix Brochet	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	580,58	13
545	Ex Rte	Coesmes	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	480,17	13
546	Rue	Celestin Lamarre	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	247,12	13
547	Rue	Felix Henri Richard	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	240,50	12.13
548	Rue	Lucien Vignel	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	118,37	12.13
549	Imp	Celestin Gourhand	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	69,00	12.13
550	Place	Mairie (de la)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	87,38	12.13
551	Rue	Feuillet (de)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	483,24	12.13
552	Rue	Péan Gaudin	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	181,86	12.13
553	Rue	Charles Doudet	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	107,15	12.13
554	Rue	Gare (de la)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	211,11	12.13

555	Rue	Courbe	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	610,87	12.13
556	Rue	Rougeraie (la)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	629,88	12.13
557	Ch.	Courtrais (les)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	392,41	12.13
558	Rue	Corbin	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	42,33	12.13
559	Rue	Saint Pierre	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	102,41	12.13
560	Place	Eglise (de l')	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	271,93	12.13
561	Bd	Saint Thomas	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	161,14	12.13
562	Rue	Abbé Bridel	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	376,63	12.13
563	Rue	Déportés 1943 (des)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	81,74	12.13
564	Av.	Maréchal Foch	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	614,26	12.13
565	Av.	Maréchal Foch - n°5	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	72,60	12.13
567	Rue	Georges Clémenceau	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	508,20	12
568	Rue	Mal de Lattre de Tassigny	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	174,51	12
569	Rue	Maréchal Juin	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	193,63	12
570	Rue	Maréchal Leclerc	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	300,45	12
571	Rue	Jean Moulin	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	276,80	12
576	Rte	Ronzeray (de)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	134,52	12
577	Rue	Guy Martin	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	119,62	12
578	P.A.	Emile Bridel	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	71,69	12

Parking et chemins non cadastrés

1	Parking	Strasbourg (rue de)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	100,00	12
2	Parking	Crédit Agricole	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	33,00	12.13
3	Place	Sainte-Anne	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	226,00	12.13
4	Aire	Camping-Car	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	55,00	12.13
5	Ch.	Etang de la Forge	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	392,00	13
6	Parking	Feuillet (rue du)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	100,00	13
7	Parking	Niederfischbach	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	30,00	13
8	Parking	Esplanade Michel Charton	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	238,00	12.13
9	Parking	Général De Gaulle (rue du)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	90,00	12

10	Parking	Terrain de Foot (du)	Agglomération de MARTIGNE FERCHAUD	80,00	12
			TOTAL (en mètres)	160 919	
			Voies hors agglomération	141 948	
			Voies agglomérées	18 971	

➤ Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la Trésorerie de Vitré

2022.062	DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale
-----------------	--

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de Martigné-Ferchaud, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis plusieurs années est de 69.919 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 160.919 m linéaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **160.919 mètres linéaires** (en augmentation de **91.000** mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021/22 : **69.919** mètres linéaires),

➤ Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,

➤ Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

2022.063

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec Martigné-Ferchaud pour le marché de balayage mécanisé des voiries communales et zones d'activités communautaires

1. MUTUALISATION DES ACHATS

Dans la perspective de la passation d'un marché relatif à au balayage mécanisé des voiries communales et des zones d'activités communautaires, il a été convenu entre la commune de Martigné-Ferchaud et Roche aux Féés Communauté, de regrouper leurs besoins pour en réduire le coût, et de former ensemble un groupement de commandes.

La commune de Martigné-Ferchaud sera le coordonnateur du groupement de commandes.

A l'issue d'une procédure unique, un même prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

La technique d'achat retenue est celle d'un marché ordinaire reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- D'un marché ordinaire à prix unitaires,
- D'une durée de 4 ans (3 ans fermes + 1 reconduction tacite d'1 an),
- Avec un montant maximal global de commandes de :
 - o 150 000 € pour la première période de 3 ans
 - o 50 000 € pour la deuxième période d'1 an
- Sans allotissement en raison d'un risque d'exécution techniquement difficile et financièrement plus coûteuse, les espaces à entretenir.

3. PROCEDURE DE PASSATION

La consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la commune de Martigné-Ferchaud : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- le Journal d'Annonces Légales Ouest-France .

La Commission d'appel d'offres de la commune de Martigné-Ferchaud donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Conseil municipal du coordonnateur.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- Approuve la convention de groupement de commande entre Roche aux Fées communauté et la commune de Martigné-Ferchaud pour le marché de balayage mécanisé des voiries communales et des zones d'activité communautaires ;
- Autorise le Maire, ou son Représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commande ;
- D'autoriser le Maire, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris, la signature de tout document y afférant dont les ordres de services.

2022.064	Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières
-----------------	---

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, nos collectivités demandent à l'Etat :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le Conseil est invité à adopter le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**21 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ Adopte le vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

➤ Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Mme la Première Ministre.

2022.065	ANNULE ET REMPLACE 2022/052 Budget Annexe - Maison de Santé – Décision modificative
-----------------	--

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ Approuve la décision modificative ci-dessous :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Dépenses	2313/010 Constructions	-64 458,57 €
Investissement	Dépenses	2115 Terrains bâtis	+64 458,57 €
Investissement	Dépenses	2031/10 Frais d'étude	-126,00 €
Investissement	Dépenses	2031 Frais d'étude	+126,00 €

Fonctionnement	Dépenses	615231 Entretien et réparation voirie	-1 500,00 €
Fonctionnement	Dépenses	615228 Entretien et réparation autres bâtiments	-1 500,00 €
Fonctionnement	Dépenses	6611 – Intérêts financiers	+3 000,00 €
Investissement Chapitre 041	Dépenses	2313/10	57 548.00 €
Investissement Chapitre 041	Recettes	2031/10	57 548.00 €

- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d’Ille-et-Vilaine et à la trésorerie de Vitré.

2022.066	Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois
-----------------	--

Un des agents de la commune a sollicité une diminution du nombre d’heures de son poste à hauteur de 9 h 25 par semaine.

Après examen des conditions de réorganisation des tâches, il est possible de répondre favorablement à sa demande.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**19 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- Décide de la création d’un poste d’adjoint technique à temps non complet 19h45 à compter du 1^{er} novembre 2022;
- Décide de la suppression d’un poste d’adjoint technique à temps non complet 29/35^e à compter du 1^{er} novembre 2022
- Décide de mettre à jour le tableau des effectifs communaux,
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d’Ille-et-Vilaine